

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/03/2018

Publication : 29/03/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Direction de la Solidarité
Direction Études, Finances
et Appuis de la Solidarité
Service de la Tarification des Établissements

La Directrice Études Finances
et Appuis de la Solidarité


Nathalie MAILLOT

Conseil départemental
Haut-Rhin 

DFAS

ARRETE **2018/0078**
du **15 MARS 2018**

portant fixation des tarifs horaires pour l'année 2018 du service d'aide et d'accompagnement à domicile pour les personnes âgées et les personnes adultes handicapées de l'Association Pour l'Accompagnement et le Maintien A Domicile (APAMAD)

- VU** le Code de l'Action sociale et des familles, et notamment les articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs à la tarification et aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation et R. 314-130 à R. 314-136 relatifs aux dispositions propres aux services d'aide à domicile et les articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** l'arrêté n° 2004-577 PSOL du 21 décembre 2004 portant autorisation de création d'un service prestataire d'aide à domicile pour personnes âgées à MULHOUSE au nom de l'Association Haut-Rhinoise d'Aide aux Personnes Agées ;
- VU** l'arrêté 2007-613 DSOL en date du 9 août 2007 portant autorisation de création d'un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes adultes handicapées par l'Association Haut-Rhinoise d'Aide aux Personnes Agées à MULHOUSE ;
- VU** l'arrêté 2008-726 DSOL du 30 décembre 2008 portant autorisation de transfert d'autorisation du service d'aide à domicile géré par l'Association Haut-Rhinoise d'Aide aux Personnes Agées (APA68) vers l'Association Pour l'Accompagnement et le Maintien à Domicile (APAMAD) ;
- VU** l'arrêté 2011-285 DSOL du 6 juillet 2011 portant modification du périmètre d'intervention du service prestataire d'aide à domicile géré par l'APAMAD à MULHOUSE ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'Association APAMAD et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- VU** les propositions budgétaires du FANAL en date du 31 octobre 2017 ;
- VU** le rapport et la délibération n° CD-2017-6-4-1 du 8 décembre 2017 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2018 ;
- VU** l'arrêté DFAS 2018/0077 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire en date du 15 mars 2018 ;

SUR la proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Les tarifs horaires des prestations du service d'aide et d'accompagnement à domicile pour les personnes adultes handicapées effectuées par l'Association Pour l'Accompagnement et le Maintien A Domicile (APAMAD) sont fixés à compter du **1^{er} avril 2018** à :

- Jours ouvrables – 1 heure : 23,37 €
- Dimanches et jours fériés – 1 heure : 31,15 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs horaires des prestations du service d'aide et d'accompagnement à domicile pour les personnes âgées effectuées par l'Association Pour l'Accompagnement et le Maintien A Domicile (APAMAD) sont fixés à compter du **1^{er} avril 2018** à :

➤ Bénéficiaires de l'APA participant au financement de leur plan d'aide :

- Jours ouvrables :
 - 1 heure 23,37 €
 - 45 minutes 19,52 €
 - 30 minutes 13,98 €
- Dimanches et jours fériés :
 - 1 heure 31,15 €
 - 45 minutes 26,02 €
 - 30 minutes 18,63 €

➤ Bénéficiaires de l'APA exonérés de toute participation au financement de leur plan d'aide :

- Jours ouvrables :
 - 1 heure 23,37 €
 - 45 minutes 18,53 €
 - 30 minutes 12,69 €
- Dimanches et jours fériés :
 - 1 heure 31,15 €
 - 45 minutes 24,36 €
 - 30 minutes 16,58 €

ARTICLE 3 :

Le tarif horaire du service de garde itinérante de nuit (FANAL) de l'Association Pour l'Accompagnement et le Maintien A Domicile (APAMAD), est fixé à compter du **1^{er} avril 2018** à :

- Intervention (1/2 heure) jours ouvrables : 19,01 €/ heure
- Intervention (1/2 heure) dimanches et jours fériés : 24,87 € /heure.

ARTICLE 4 :

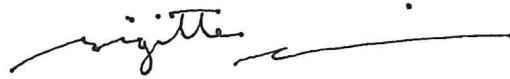
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame la Directrice de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président de l'association et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

La Présidente

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Brigitte', followed by a long horizontal line extending to the right.

Brigitte KLINKERT